

(Créé par Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 11/12/1968)
(Modifié par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1987 – du 04-11-2002 - du 16/07/2019)
Statuts modifiés en date du 4 février 2021

Siège statutaire et administratif :
Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2025 - 31

Séance du : 01/07/2025
Date de convocation : 02/06/2025
Sous la Présidence de : Grégory LELONG

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (94 membres – 382 voix) :

- **AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix)** : BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -

- **AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix)** : DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LABADENS Sylvie – RENAUD Eric – SEGUIN Sébastien – VALOIS Patrick - ZAWIEJA-DENIZON Isabelle

- AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix) :

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino

2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence

3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :

1 membre titulaire : HEGO Claude

1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent :

2 membres titulaires : DELECLUSE Marc, GAMBIEZ Daniel

2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémy

Communauté de Communes Pévèle-Carembault :

1 membre titulaire : LEMAIRE Patrick

1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

AU TITRE DES COMMUNES (67 voix – 2 postes titulaires à pourvoir) :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) – CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – POUILLY Jean Christophe et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et POTY Maryvonne (Bousignies) – LONGUEPEE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCZAK Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEM Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSPERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LEMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenain) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTELLE Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul et MARFIL Nicole (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Géraud et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHELZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER Pierre (Quièvrechain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David et DHINNIN Angélique (Raimbeaucourt) –

MOTTIER Jean Paul et NASSAR Marie Louise (Raismes) – PAYEN Maryse et MACKRE Jean M
BERTRAND Ghislain (Rombies et Marchipont) – THIEBAUT France Anne et VASSEUR Adelin
DEBONNET Brigitte (Rumegies) – DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-les-Eaux) – JA
(Saint Aybert) - GRUSON Bernard et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Mi
– DUBRULLE José et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) –
DECOOPMAN Dominique et RIBEIRO-GONCALVES Artur (Tilloy lez Marchiennes) - DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie
(Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et DI CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – DUQUESNE
Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SAEGERMAN Chantal (Wallers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage)
– PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025 et
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 059-255900748-20250701-2025_31-Desièrès

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 01/07/2025

Au titre du Conseil Régional : Mmes GOMBERT Sandrine – LUBREZ Caroline

Au titre du Conseil Départemental : MM. DETAVERNIER Jean-Luc – RENAUD Eric (donne pouvoir à M. Jean-Luc DETAVERNIER à partir de la délibération n° 25/2025) – VALOIS Patrick (jusque délibération n° 27/2025 incluse)

Au titre des EPCI : MM. DA SILVA Hélène - ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino

Au titre des communes : MM. DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – TENEUL Arnaud – LONGUEPEE Jean - LELONG Grégory – COLLET Eric - LESUR Simon – POTELLE Magaly – BOUDREZ André - SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul - TESTART Jean Luc – DOCHEZ Vincent - MOTTIER Jean-Paul – BERTRAND Ghislain – GHESQUIERE Anne-Sophie – JACQUEMIN Nicolas – ALGLAEVE Benoit – MICHALAK Jean-Michel – DUBRULLE José – COLLINET Patricia - DUQUESNE Laurence – JAWORSKI Suzel

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Luc FOUTRY donne pouvoir à Mme Caroline LUBREZ – Mme DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à M. Patrick VALOIS – M. Bruno SALIGOT donne pouvoir à M. Jean Paul MOTTIER – M. Marc DELECLUSE donne pouvoir à M. Raymond ZINGRAFF – M. Daniel GAMBIEZ donne pouvoir à Mme Murielle SHERER – Mme Julie LAI donne pouvoir à M. Nicolas JACQUEMIN – M. Ali BEN YAHIA donne pouvoir à M. Grégory LELONG – M. Jean Christophe POUILLY donne pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE – M. Olivier BULOT donne pouvoir à M. Vincent DOCHEZ – M. Bernard LANNOY donne pouvoir à M. Eric COLLET – M. Alain GOURMAUD donne pouvoir à Mme Isabelle DUTRIEUX – M. Henri Jean LISSE donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – Mme Bernadette DEHAENE donne pouvoir à M. Simon LESUR – M. Benjamin RICHEZ donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GHESQUIERE – M. Daniel WATTELET donne pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK – Mme Maryse PAYEN donne pouvoir à Mme Suzel JAWORSKI – M. David BUSTIN donne pouvoir à M. Agostino POPULIN – M. DUFOUR-LEFORT donne pouvoir à M. José DUBRULLE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre - GONDY Elisabeth – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique - DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – LABADENS Sylvie – SEGUIN Sébastien – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle – SZYMONIAK Laurence – HEGO Claude - LEMAIRE Patrick - MORTELETTE Jean-Paul - LEGRAND Francis - MAERTENS David – MORLIGHEM Bernard – DEBARGE Anne – SZATNY Jean-Michel – LEMOINE Solange - PAKOSZ Alain – TOUATI Benamar – BOUKLA Jacques - MURCIA Baptiste – HANQUET Christian – FINET Florian – THURU Gérald - BOCAHUT Charlie – BARGIBANT Jean-Marie – LECLERC Serge – DUPUIS Marc – WEISS Véronique – PISANO Sylvia – DUCROT Régis – MORTREUX David - THIEBAUT Anne-France – DE NEVE Franc – DECOOPMAN Dominique – GMEINDL Séverine – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

OBJET

PLAN DE GESTION D'AMAURY

Le site de nature d'Amaury, d'une superficie d'environ 160 hectares, constitue un espace emblématique du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Il présente un intérêt patrimonial majeur sur les plans écologique, paysager, culturel et historique. Situé principalement sur les communes d'Hergnies et Vieux-Condé, il s'étend également sur quelques parcelles situées à Bruille-Saint-Amand et Odomez. Ce site est doté d'un plan de gestion, document de référence définissant une stratégie d'intervention fondée sur un diagnostic approfondi. Cette stratégie, validée par le comité consultatif de gestion (regroupant les principaux usagers, les administrations compétentes telles que l'OFB, la DREAL, la DDTM, et les collectivités concernées), se traduit par une programmation spatialisée et temporelle d'opérations de gestion, régulièrement évaluées.

Conformément aux exigences du 12e programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, un soutien financier ne peut être accordé que pour les espaces naturels disposant d'un plan de gestion valide, élaboré selon les prescriptions du cahier technique n°88, relatif aux plans de gestion des espaces naturels.

Afin d'engager la révision du plan de gestion du site de nature d'Amaury, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et auprès de tout autre financeur potentiel.

Le quorum étant atteint, les membres peuvent valablement délibérer.

Cette délibération est mise aux voix et acceptée à l'unanimité.

Nombre d'inscrits : 94 membres (382 voix)

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 150 voix

Nombre de pouvoirs : 19

Majorité absolue : 76 voix

Le Comité syndical a adopté.
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
(suivent les signatures)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 059-255900748-20250701-2025_31-DE

S²LO

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Grégory LELONG

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.